

M  
 Le six du mois de juin de l'année  
 mil sept cent cinquante trois après la  
 publication de trois bans faite par trois jours  
 de dimanches et fête consécutifs entre pierre  
 Joseph Duploij jeune homme de cette paroisse  
 fils de gille et de marie Catherine Stevin  
 d'une part et antoinette Joseph Pigaghe  
 fille de feu martin et de marie Catherine

Limoisin d'autre part, et n'ayant  
 reconnu aucun empêchement canonique à  
 leur futur mariage, je les ay moy curé  
 soussigné lié et conjoint par la benediction du  
 sacrement de mariage en presence de martin  
 pigaghe pierre pigaghe jeunes gens à marier de  
 cette paroisse et freres de la mariante pierre  
 francois du ploij et adrien francois drain tous deux  
 aussy à marier de cette paroisse qui ont tous  
 signés avec moy cet acte le jour mois et an  
 que dessus, mais la mariante, martin pigaghe  
 et adrien francois drain ont posés leur marque  
 ordinaire ayant declarés ne savoir écrire  
 de ce interpellé  
 pierre Joseph Duploij  
 marque + antoinette Joseph pigaghe  
 pierre pigaghe pierre francois Duploij  
 marque + de martin pigaghe  
 marque + d'adrien francois drain  
 A. b. Kindt curé  
 de cette paroisse

M.1753.6.6

Le six du mois de juin de l'année  
mil sept cent cinquante trois après la  
publication de trois bans faite par trois jours  
de dimanches et fete consecutifs entre pierre  
joseph duploy jeune homme de cette paroisse  
fils de gille et de marie catherine sterin  
d'une part et antoinette joseph pigache  
fille de feu martin et de marie catherine  
limosin d'autre part et n'ayant  
reconnu aucun empechement canonique a  
leur futur mariage , je les ay moy curé  
soussigné lié et conjoint par la benediction du  
sacrement de mariage en presence de martin  
pigache pierre pigache jeunes gens a marier de  
cette paroisse et freres de la mariante pierre  
francois duplouty et adrien francois drain tous deux  
aussi a marier de cette paroisse qui ont tous  
signés avec moy cet acte le jour mois et an  
que dessus , mais la mariante , martin pigache  
et adrien francois drain ont posés leur marque  
ordinaire ayant declarés ne scavoir ecrire  
de ce interpellé

*pierre joseph duplouty*

marque + d'antoinette joseph pigache

*pierre pigache pierre francois duplouty*

marque + de martin pigache

marque + d'adrien francois drain

*A . f . B . Kindt curé*

*de cette paroisse*